

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Membres présents :

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, FEUVRIER Dominique, MANGIN Marc, MARONGIU Loïc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres absents avec procuration :

BAVEREL Emmanuelle procuration à CULTRU Sophie ;
BOULICOT Sonia procuration à ARCAMONE Yves ;
GUERN Soizick procuration à DENOIX Philippe ;
MARANDET Aurélien procuration à BUGNON Julie ;

Membre absent : néant

Président de séance : M. Patrick AYACHE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène DONZÉ

Convocation : 20 septembre 2021

Affichage du compte rendu : 29 septembre 2021

27-09-2021-01 VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2021

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2021 et demande s'il y a des remarques.

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-02 ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations confiées par le conseil municipal :

Devis - Contrats

Contrat de fourniture et de livraison de repas en liaison froide.

Considérant que par délibération N°25-03-2021-16 en date du 25 mars 2021 le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à consulter les entreprises et à signer l'ensemble des documents pour contracter avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le maire informe le conseil municipal que six entreprises ont fait une offre. Après analyse des offres par la Commission Education, la proposition de la SAS API RESTAURATION à Autechaux a été retenue pour un montant de 2.96€HT par repas pour un enfant en élémentaire et de 2.93€HT pour un enfant en maternelle.

Le contrat de prestation de service a été signé le 16 juillet 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour deux ans maximum.

Mission de programmiste pour le complexe sportif du Pontot : partie bâtementaire.

Pour la partie bâtementaire du projet de complexe sportif du Pontot (gymnase de type C, Dojo, vestiaires, terrains de tennis couverts, bar / réception), la commune a lancé une consultation pour recruter un programmiste. Ce dernier a la charge, en étroite collaboration avec les services de GBM, d'élaborer un plan de masse pour la partie bâtementaire.

La mission comprend deux tranches :

- Une tranche ferme : analyse critique de la définition du besoin par une analyse technico-économique
- Une tranche conditionnelle : élaboration du programme fonctionnel et technique.

Deux entreprises ont répondu à la consultation. Le cabinet S2E de Besançon a été retenu pour un montant de 9 600 €HT pour la tranche ferme et de 11 320 €HT pour la tranche conditionnelle.

Le devis a été signé le 3 juin 2021.

Prestations topographiques et de géomètres-experts sur les zones 2AU7, AUI et NI.

L'objet de la prestation est d'effectuer sur lesdites zones un relevé topographique des éléments existants afin de travailler à l'implantation des ensembles bâtimentaires et non bâtimentaires du projet de complexe sportif et de s'assurer des limites de l'emprise cadastrale des zones concernées.

Six entreprises ont répondu à la consultation. Le cabinet JAMEY & Associés Besançon a été retenu pour un montant de 14 800 €HT.

Le devis a été signé le 10 juin 2021.

Restauration de la caborde du Chemin de la Roche.

Par délibération n°08-07-2021-07 du 8 juillet dernier, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter des financements de la part de l'Etat, du Conseil régional et du département pour la restauration de la caborde sis chemin de la Roche.

Un avis favorable a été délivré par l'architecte des bâtiments de France et des autorisations de commencement des travaux ont été délivrées par le Conseil régional et le Conseil départemental.

Le devis de l'Association Patrimoine et Insertion (API) pour un montant de 25 506 € (l'association n'est pas assujettie à la TVA) a été signé par le Maire le 2 septembre 2021.

Convention de partenariat entre la commune de Pirey et l'Ufcv pour l'animation périscolaire.

Une Convention portant sur l'organisation, l'animation et le fonctionnement d'un projet d'animation dans le cadre de l'accueil périscolaire a été signée le 30 août 2021 avec l'UFCV. Deux animateurs interviennent de 11h30 à 13h30 avec le personnel communal. Ils ont également une heure de préparation par jour.

La convention est conclue pour une période de 10 mois du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022 pour un montant total de 23 270 € (2 327 € par mois).

Concessions du cimetière

numéros concessions	Noms Prénoms des concessionnaires	Date de l'acte	Durée
317 cimetière	PECHINO ZENNER Frédérique	23/03/2021	perpétuelle
318 cimetière	RICHARD Jeannine	23/03/2021	perpétuelle
319 cimetière	DENISOT Didier	23/03/2021	perpétuelle

320 cimetière	CARVALHO Michelle	15/04/2021	perpétuelle
321 cimetière	BARTHOD-MALAT Claude	15/04/2021	perpétuelle
322 cimetière	DENOIX Philippe	15/04/2021	perpétuelle
22 columbarium	JOBARD Jacqueline	15/09/2020	30 ans
23 columbarium	BERCHET Corinne	23/09/2020	30 ans

Urbanisme

- a) DIA n°2021/15 : vente immobilière JACQUET/GRASSET sis 31 B rue du Coteau parcelles cadastrées AC 198 – 197 – 200- 202 – d’une superficie de 1213 m² – Notaire Maître Pierre-Antoine PERSONENI. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien.
- b) DIA n°2021/16 : vente immobilière BRULET- POINTURIER : BRULET sis 1 chemin Saint-Antoine parcelle cadastrée AD 444 – d’une superficie de 997 m² – Notaire Maître Jean-Charles BOCQUENET. La commune renonce à son droit de préemption sur le bien.

27-09-2021-03 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS: NOUVELLES ATTRIBUTIONS

Vu, la délibération n°25-03-2021-13 du 25 mars 2021 fixant le montant des subventions allouées aux associations,

Vu, le nouveau dossier de demande de subvention reçu et notamment pour l’organisation à titre exceptionnelle de l’hommage à Laurent VICAIRE, ancien champion du monde de tennis au Jeux Paralympiques.

La commune décide de participer aux frais de cet événement (factures : boulangerie, enseigne pour annoncer l’évènement et billets d’avion), en aidant le Tennis Club de Pirey, association organisatrice, par le versement d’une subvention exceptionnelle de 1 260.00 €

Après étude du dossier de demande de subvention et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité d’aider l’association suivante :

- Tennis Club de Pirey pour un montant de 1 260.00€

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-04 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE TROIS POSTES D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON PERMANENTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l’article 34 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Dans le respect du protocole sanitaire pris par le Gouvernement en raison de la pandémie du COVID-19 et considérant qu'il y a lieu de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour le motif suivant : renforcer l'équipe affectée à la restauration scolaire, au nettoyage des locaux et pour pallier les absences des agents.
- Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour le motif suivant : déneigement pendant la période hivernale.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de créer deux postes d'adjoint technique territorial non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en raison de la crise sanitaire et pour renforcer l'équipe de la restauration scolaire, des nettoyages des locaux et pour pallier les absences des agents pour une durée hebdomadaire de 8 heures pour la période scolaire 2021/2022.
- de créer un poste d'adjoint technique territorial non permanent pour le motif suivant : déneigement pendant la période hivernale du 29 novembre 2021 au 13 mars 2022 dans la proportion de 9.50/35ème

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- **la création de deux emplois d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2021/2022**
- **la création d'un poste d'adjoint technique territorial non permanent à raison de 9h50 hebdomadaires pendant la période hivernale du 29 novembre 2021 au 13 mars 2022.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif deux (2)
- nouvel effectif cinq (5)

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11., articles 6413,6451,6453 etc...

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-05 AVANCEMENT DE GRADE 2021 SUITE RÉUSSITE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAITRISE DE MME LELEU SANDRA : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Eu égard au fait que Madame Sandra LELEU a satisfait à la session 2021 de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial organisé par le Centre de gestion du Haut-Rhin,

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise territorial permanent à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Grade : Agent de maîtrise territorial :

- Ancien effectif : 0
- Nouveau effectif : 1

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe permanent à 35 heures hebdomadaires
A compter du 1^{er} janvier 2022

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Grade : Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 4
- Nouveau effectif : 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées en cas d'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget chapitres 11 (6411 titulaires) – 6331 (transports) – 6332 (FNAL) – 6336 (CNFPT, CDG) – 6451 (URSSAF) – 6453 (CNARACL RAFP) – 6458 (ATIACL)...

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-06 CRÉATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Philippe DENOIX rappelle qu'il a été nommé coordinateur pour le recensement de la population 2022. Il sera assisté dans cette tâche par Marie-Hélène DONZÉ.

Il rappelle que les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles sont réparties par décret en cinq groupes soit un par année civile. Chaque année, les communes de l'un de ces groupes procèdent au recensement de leur population.

La commune de Pirey fait partie du groupe de communes recensées initialement en 2021. Compte tenu de la situation sanitaire la campagne a été reportée en 2022.

Il y a donc lieu de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement (1 pour 300 foyers environ).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier jusqu'au 19 février 2022.

La commune reçoit une dotation forfaitaire de l'État dont le montant sera fixé ultérieurement.

Les conditions de rémunération du coordonnateur communal sont librement fixées par la commune. Il n'existe pas de prime ou indemnité spécifique, ni de NBI permettant d'indemniser cette charge. S'il s'agit d'un élu local, il peut bénéficier du remboursement de ses frais de missions.

S'agissant des agents recenseurs, ils percevront une rémunération calculée sur la base du nombre d'habitants et de logement recensés par chaque agent. Leur rémunération sera arrêtée en fin de recensement lorsque le nombre d'habitants et de logement sera connu.

Les agents recenseurs devront participer à 2 demi-journées de formation indemnisées.

Les agents recenseurs seront nommés par arrêtés du Maire.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-07 PARTICIPATION 2021 AU FSL ET AU FAAD

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHLPD) a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement des personnes en difficulté. Ce plan est défini pour la période 2018-2022.

La mise en œuvre du programme C@p25 a permis de renfoncer le soutien aux ménages, de consolider l'articulation partenariale, de simplifier l'accès aux aides tout en maîtrisant leur délivrance.

Il combine les outils de l'État et du Département en direction de nos concitoyens en difficultés pour favoriser les parcours résidentiels et leur vie personnelle et familiale.

Le FSL finance principalement les aides individuelles aux ménages (accès, maintien dans le logement, impayés d'énergie et/ou d'eau) et l'accompagnement des ménages.

En matière d'aide financière 4 000 ménages ont bénéficié des aides du FSL en 2020.

Le fonds est alimenté par la contribution du Département à hauteur de deux millions d'euros en 2021.

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) est le second outil du PDALHDP, dont l'objectif est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier. Ces deux fonds sont alimentés par la contribution du Département et par la participation volontaire des communes.

La participation volontaire des communes est de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € par habitant pour le FAAD pour l'année 2021.

Le nombre d'habitants de Pirey est de 2 134 au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de participer au Fonds de Solidarité pour le logement pour un montant de 1 301.74 € pour le FSL et de 640.20 € pour le FAAD

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-08 FRAIS DE SCOLARITÉ 2020 : DÉPENSES RÉELLES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Le maire présente au conseil municipal le montant des dépenses réglées par la commune de PIREY du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour le fonctionnement des écoles Élémentaire (130 élèves) et maternelle (66 élèves) de Pirey, qui s'élève à

- 1 156.22 euros par élève scolarisé à l'école maternelle (1 175.94€ en 2019)
- 443.80 euros par élève scolarisé à l'école élémentaire (469.42€ en 2019)

L'exposé du maire entendu le conseil municipal accepte et précise que ces montants seront retenus pour la facturation aux communes de résidence, des frais de scolarité des élèves non domiciliés à PIREY pour l'année scolaire 2021/2022.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-09 ÉCOLE PRIVÉE F. CARTANNAZ : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FRAIS DE SCOLARITÉ 2020-2021

L'école privée F. CARTANNAZ, associée par contrat de l'ÉTAT, participe au service public d'éducation.

Le législateur a organisé le financement des écoles sous contrat car elles sont ouvertes à tous.

L'Article 89 de la loi du 13 août 2004 fait obligation aux communes de résidence des élèves des classes élémentaires de participer au financement des écoles privées associées par contrat de l'ÉTAT, pour ceux d'entre eux qui sont domiciliés dans leur commune.

La loi du 26 juillet 2019 a rendu obligatoire l'instruction à l'âge de 3 ans, ce qui a pour incidence d'étendre le mécanisme de participation financières des communes aux élèves inscrits dans une classe maternelle privée sous contrat d'associations avec l'ÉTAT, qu'elle soit située sur le territoire ou dans une autre commune.

Ce financement public permet aux parents d'exercer le choix de l'école pour leurs enfants.

Toutefois, le maire rappelle les efforts financiers importants ayant été engagés par la commune pour le développement de l'éducation.

Compte-tenu de la réglementation ;

Compte-tenu du coût par élève scolarisé qui s'élève à 443.80€ pour l'école élémentaire et 1 156.22€ pour l'école maternelle

Voté par délibération du 27 septembre 2021

Le Maire constate que

- 7 élèves sont scolarisés en primaire soit 3 106.60€
- 2 élèves sont scolarisés en maternelle soit 2 312.44€

au Collège Privé CARTANNAZ de Pirey pour l'année scolaire 2020/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer au fonctionnement de l'école privée F. CARTANNAZ à hauteur de **5 419.04€**

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-10 BILAN COMPTABLE DES ACTIVITÉS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2020

Concernant le bilan de la fréquentation de la restauration scolaire pour l'année 2020 :

Le Maire rappelle que 7 personnes ont assuré régulièrement le fonctionnement de la restauration scolaire, à savoir :

- Organisation, gestion des inscriptions, réchauffage, service, entretien : Mme MC PELARDY, pour une durée hebdomadaire de 22 heures ;
- Préparation de la salle, service, entretien : Mme C. PROUDHON, pour une durée hebdomadaire de 16 heures ;
- Accueil et service : Mme M. BOURGIN, pour une durée hebdomadaire de 16 heures depuis novembre 2020
- Garderie interclasse, service : Mmes C. FERNANDES, V. MORERO et M. PRETET, pour une durée hebdomadaire de 7h55 chacune.

Le nombre de repas servis pour l'année 2020 (janvier à décembre inclus) est de **7 733 repas aux enfants et 627 repas au personnel** soit un total de **8 360 repas** Ce nombre est inférieur à celui de 2019 (**11 530**).

La moyenne de repas servis aux enfants pour l'année 2020 (117 jours scolaires) est de 66 repas/jour

Sachant que le prix des repas facturés aux parents était de **5.55 euros** de janvier à juillet 2020 et de **5.65 euros** de septembre à décembre 2020

Considérant que le coût des repas livrés en 2020 s'élève à **26 294.58 euros ;**

Considérant que les frais de personnel s'élèvent à **49 680.39 euros ;**

Considérant les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à **3 090.73 euros**, hors chauffage, électricité et eau qu'il est impossible de dissocier du fonctionnement du centre polyvalent ;

Le montant des dépenses pour le service de restauration scolaire est évalué à **79 465.70 euros**

Considérant que 7 733 repas ont été facturés pour un montant de 43 724.35 euros dont 377.80€ de garderie du midi, le service de restauration scolaire est donc **déficitaire de 35 741.35 euros**.

Concernant le bilan de la fréquentation de l'étude garderie pour l'année 2020 :

Le maire rappelle que 6 personnes assurent le fonctionnement de la garderie du matin, de la garderie du midi, et de l'étude du soir.

La garderie du matin était assurée par Mesdames V. MORERO et C. PROUDHON de 7h30 à 8h20.

La garderie du midi des lundis, mardis, jeudis, vendredis était assurée par Mesdames, C. FERNANDES, V. MORERO et M. PRETET de 11h30 à 12h et de 13h00 à 13h20,

L'étude du soir était assurée par, par de 16h30 à 17h30 par Madame MC. PELARDY, agent de maîtrise, de 16h30 à 18h30, C. PROUDHON de 16h30 à 18h00, D. FEUVRIER de 16h30 à 17h30 et P. DENOIX de 16h30 à 18h00.

Le nombre d'enfants ayant fréquenté ce mode de garde pour l'année 2020 est :

Garderie du matin : **60 enfants** dont 7 enfants présents de façon permanente

Garderie du midi : **20 enfants**

Étude du soir : **94 enfants** dont 4 enfants ayant fréquentés régulièrement l'étude.

	Dépenses	Recettes
Garderie du matin	5 266.54€	2 600.72€
Étude du soir	10 726.48€	5 131.08€
Total	15 993.02€	7 731.80€

Les services de la garderie matin, du midi et de l'étude du soir sont donc **déficitaire de 8 261.22 euros**

Le conseil municipal prend acte de ces bilans et félicite l'ensemble du personnel qui assure ces services avec compétence, sérieux et gentillesse.

27-09-2021-11 AVENANT AU RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2021-2022

Vu la volonté de la municipalité de modifier le règlement des activités périscolaires approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2021 afin, notamment, de mieux lisser sur l'année les dépenses des familles liées au périscolaire,

Vu l'avis favorable de la Commission enfance et seniors en date du 16 septembre 2021,

Vu la proposition d'avenant joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au règlement des activités périscolaires :

Article 2 modifié :

Le coût de l'unité et le prix du repas est fixé par le conseil municipal du mois de juillet qui précède la rentrée scolaire de la même année.

Toutefois des modifications tarifaires peuvent être apportées au cours de l'année scolaire par le Conseil municipal au regard du bilan comptable de l'exercice précédent. Les parents d'élèves sont alors informés de ces modifications.

Article 3 modifié :

Les factures sont émises en novembre pour les mois de septembre et octobre, en décembre pour le mois de novembre, en janvier pour le mois de décembre, en février pour le mois de janvier, en mars pour le mois de février, en avril pour le mois de mars, en juin pour le mois de mai, en juillet pour les mois de juin et juillet.

Article 4 modifié :

Chaque inscription à la restauration scolaire fera l'objet d'une facturation à la prestation.

La fréquentation à la garderie fera l'objet d'une facturation à l'unité, toute heure commencée étant due. Jusqu'au 31 octobre, un forfait sera appliqué à compter de 35 unités par type de garderie.

Le montant du forfait est défini par le conseil municipal.

A compter du 1^{er} novembre le forfait ne sera pas maintenu compte tenu du passage à la mensualisation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve les modifications du règlement des activités périscolaire ci-avant présentées,
- autorise le Maire à signer l'avenant et le transmettre aux parents d'élèves des écoles maternelle et primaire publiques de Pirey.

Votes pour : 16

Vote contre : 0

Abstentions : 3

27-09-2021-12 TARIFICATION DU PÉRISCOLAIRE: ÉTUDE – GARDERIES MATIN ET MIDI POUR L'ANNÉE 2021-2022

Par délibération en date du 8 juillet 2003, le conseil municipal a décidé d'organiser une étude garderie aux horaires suivants : 11h30 -12h00
16h30 -18h30.

Cette disposition reste inchangée pour l'année 2021-2022.

Par délibération en date du 20 décembre 2011, le conseil municipal a décidé d'organiser une garderie à partir de 7h30 et en a fixé les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs de l'étude-garderie pour l'année scolaire 2021-2022 selon le barème suivant :

7h30-8h30 : 1 unité quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant

11h30-12h : 1 unité

16h30-17h30 : 1 unité

17h30-18h30 : 1 unité

Après avis favorable de la Commission enfance et seniors en date du 16 septembre 2021 il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer le prix de l'unité à 2,20 euros à compter du 1^{er} novembre 2021 (2.00 euros en 2020/2021),
- Le tarif unique trimestriel pour toutes les activités, quelle que soit la durée et quelle que soit la fréquentation, sera de 70. euros soit 35 unités jusqu'au 31 octobre 2021 (A compter du 1^{er} novembre le forfait ne sera pas maintenu compte tenu du passage à la mensualisation des factures).

Votes pour : 15

Vote contre : 1

Abstentions : 3

27-09-2021-13 TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2021/2022

Vu l'avis favorable rendu par la Commission enfance et seniors en date du 16 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de porter le prix du repas à la restauration scolaire à 5,70 € à compter du 1^{er} novembre 2021 (5,65 € en 2020/2021).

Votes pour : 15

Vote contre : 1

Abstentions : 3

27-09-2021-14 DECISION MODIFICATIVE N° 03 BP COMMUNE :

Objet : Suite à des dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement : achat de sel de déneigement, de produits d'entretien dû à la crise sanitaire, mise en place de potelets rue du lavoir, achat d'un lave- vaisselle à la restauration scolaire, changement d'imputation de l'étude terrain de Foot François à la demande de la trésorerie, installation des bornes wifi à l'atelier et à la Médiathèque etc... il y a lieu de réajuster le BP 2021. Les sommes nécessaires au réajustement du budget ont été prélevées sur les comptes excédentaires et les comptes opérations diverses. Le montant

prévisionnel du budget primitif 2021 de la section de fonctionnement et d'investissement n'a pas été modifié.

Section de fonctionnement

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60613 : Chauffage urbain		7 000.00 €
D 60622 : Carburants		500.00 €
D 60631 : Fournitures d'entretien		1 000.00 €
D 615231 : Voirie		6 000.00 €
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		8 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		22 500.00 €
D 678 : Autres charges exception	22 500.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	22 500.00 €	
TOTAL proposition DM 3 section de fonctionnement	22 500.00 €	22 500.00 €

Section d'investissement

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	20 000.27 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	20 000.27 €	
D 2031-26 : Franois terrain de foot et vestiaires	9 232.80 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	9 232.80 €	
D 2041412 : Cne GFP : Bâtiments, installat°		4 000.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		4 000.00 €
D 2112 : Terrains de voirie		1 550.00 €
D 21318-054 : Pétanque		129 000.00 €
D 2138-054 : Pétanque	129 000.00 €	
D 2152-220 : Rue du Lavoir		6 500.00 €
D 2184 : Mobilier	12 816.93 €	
D 2188 : Autres immo corporelles		5 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	141 816.93 €	142 050.00 €
D 2315-027 : Chemin piéton (allée de la doline)		25 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		25 000.00 €
TOTAL proposition DM 3 section d'investissement	171 050,00 €	171 050,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la présente décision modificative.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-15 PROJET DE CONTRAT ÉTAT-ONF 2021-2025 – DÉLIBÉRATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSÉ PAR L'ÉTAT

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-16 ACHAT PAR LA COMMUNE DE PIREY D'UNE PARTIE DE LA FORÊT DES TILLEROYES PROPRIÉTÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

En compensation du déboisement effectué par l'Etat pour la mise à 2x2 voies de la RN 57, par délibération en date du 15 octobre 2013, le conseil municipal a souhaité acquérir des parcelles au lieu-dit « Sur les Tilleroyes » cadastrées MV n°1, 83, 88, 91 et 93 d'une contenance totale de 15,0264 ha appartenant au département du Doubs pour un montant de 135 000 €.

Considérant que le régime forestier est attaché au bien vendu ;

Considérant que le vendeur et l'acheteur sont des collectivités dont les bois et forêts relèvent du régime forestier ;

Considérant l'acceptation du plan d'aménagement proposé par l'ONF ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition, par la commune, desdites parcelles pour un montant de 135 000,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront intégralement supportés par l'Etat,
- de préciser que le régime forestier continuera de s'appliquer sur le bien après la vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise l'acquisition, par la commune, desdites parcelles pour un montant de 135 000,00 € ;
- autorise le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront intégralement supportés par l'Etat,
- précise que le régime forestier continuera de s'appliquer sur le bien après la vente.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-17 ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **PIREY**, d'une surface de 140.71 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 20/12/2006. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes **2022** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **8p, 18a, 19a, 21r, 22r et 28r** et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le 30/09/2020 ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 08/09/2021.

1. ASSIETTE DES COUPES POUR L'ANNÉE 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix sur 19 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report avec justification.

2. DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix sur 19 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux x		X			-	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences : Chênes et feuillus précieux	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : Hêtre et Charme	Hêtre et Charme	

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au

reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par par 19 voix sur 19 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par par 19 voix sur 19 ::

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **8p, 18a, 19a, 21r, 22r et 28r**;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix sur 19 :

- Destine le produit des coupes des parcelles **8p, 18a, 19a, 21r, 22r et 28r** à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	8p, 18a, 19a, 21r, 22r et 28r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. RÉMUNÉRATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FAÇONNÉS ET LES BOIS VENDUS SUR PIED À LA MESURE

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix sur 19 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-18 DEMANDE DE PORTAGE FONCIER À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

Philippe Denoix expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune l'acquisition de la maison Vigneronne située 1 rue de la Charlotte.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune d'acquérir la maison vigneronne sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Pirey ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-19 ÉTUDE D'IMPACT ET LOI SUR L'EAU SUR LA ZONE DU PONTOT : CONSULTATION DES ENTREPRISES

Eu égard au projet de complexe sportif sur les zones NI et AUI et à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU7 il convient, dans le cadre déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, de missionner un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation d'une étude d'impact et loi sur l'eau sur ce secteur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- consulter les entreprises pour la réalisation d'une étude d'impact et loi sur l'eau sur les zones NI, AUI et 2AU7 de la commune,
- lancer toutes les études pré-opérationnelles nécessaires,
- signer tous les actes et autres documents nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise le Maire à :

- consulter les entreprises pour la réalisation d'une étude d'impact et loi sur l'eau sur les zones NI, AUI et 2AU7 de la commune,
- lancer toutes les études pré-opérationnelles nécessaires,
- signer tous les actes et autres documents nécessaires.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-20 CONSULTATION PUBLIQUE - DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE - GRUPO ANTOLIN BESANÇON

Par arrêté en date du 13 juillet 2021, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 4 août au 15 septembre 2021 portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Grupo Antolin pour l'exploitation d'un entrepôt dans un bâtiment d'activités et de bureaux sur la commune de Besançon.

Considérant que la commune est dans le rayon d'affichage de 1 km fixé par la nomenclature des installations classées, l'avis d'enquête devra rester affiché. De plus, l'article 8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête prévoit que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Après avoir étudié attentivement le dossier d'enquête publique et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-21 DIA RUE DES BOUVREUILS

Philippe Denoix présente au conseil municipal une DIA reçue le 7 septembre 2021 de Maître Christine Viennet, notaire à Besançon, concernant un bien sis 17 rue des Bouvreuils, cadastré AI 353

Considérant que cette parcelle est située en zone 1AU3 du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal reste compétent pour se prononcer sur cette demande.

Pour rappel, le Maire est titulaire du droit de préemption, par délégation du conseil municipal en date du 30 septembre 2020, uniquement dans les secteurs classés en zones Ua et Ub.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-22 DIA RUE DES PINSONS

Philippe Denoix présente au conseil municipal une DIA reçue le 7 septembre 2021 de Maître Olivier Zedet, notaire à Besançon, concernant un bien sis 8 L rue des Pinsons, cadastré AI 380, lot n°5 et n°30.

Considérant que cette parcelle est située en zone 1AU3 du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal reste compétent pour se prononcer sur cette demande.

Pour rappel, le Maire est titulaire du droit de préemption, par délégation du conseil municipal en date du 30 septembre 2020, uniquement dans les secteurs classés en zones Ua et Ub.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-23 DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Créée en 2001, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, existe ainsi un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux, qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Philippe DENOIX accepte la mission de correspondant défense.

Il est désigné à l'unanimité par le conseil municipal et qui le remercie pour son engagement.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

27-09-2021-24 AIDE AUX COMMUNES - CONVENTION RELATIVE À L'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF ET À LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS ENTRE GRAND BESANÇON MÉTROPOLE, SES COMMUNES MEMBRES ET CERTAINS SYNDICATS DE COMMUNES

Le dispositif d'aide aux communes a été adopté en conseil communautaire le 15 juin 2016, puis modifié le 24 mai 2018. Il évolue pour prendre en compte le développement de services communs.

I. Développement des services proposés aux communes

La convention d'aide aux communes intègre trois nouveaux services, qui viennent étoffer le bouquet déjà existant : l'accompagnement en matière d'urbanisme pré-opérationnel ; l'accompagnement en matière de politique et d'action foncière, et enfin l'accompagnement pour des missions en matière d'emploi et compétences, dont le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie.

1) Urbanisme pré-opérationnel

En matière d'aménagement, chaque commune peut rencontrer des difficultés à passer des orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou de son PLU (et bientôt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)), à une déclinaison opérationnelle sur un secteur particulier de son territoire.

La prestation urbanisme pré-opérationnel est l'outil pour assurer cette transition, pour permettre de mobiliser les bonnes compétences autour de ce qui est un projet en devenir. Cette approche permet également de poser les bases d'une gouvernance ultérieure adaptée au projet.

La commune peut recourir à l'expertise des agents de GBM pour la réalisation :

- d'études de faisabilité afin de vérifier la potentialité et les conséquences d'un projet d'aménagement, ainsi que définir le mode opérationnel le mieux adapté (ZAC, lotissement...).
- d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet : études techniques, juridiques, administratives et financières.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, la mission urbanisme pré opérationnel, au cas par cas, identifie les études à mener et problématiques à soulever, accompagne la commune pour la rédaction des dossiers et l'aide à définir le montage opérationnel du projet et son financement.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.1 et 9.1 de la convention.

Ce service est porté par le Département Urbanisme Grands Projets Urbains de GBM. Il est opérationnel.

2) Politique et action foncière

Chaque commune adhérente peut recourir à l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie de GBM pour du conseil ou un accompagnement en stratégie et/ou acquisition foncière. Cette expertise peut également être sollicitée sur les projets communaux liés à l'urbanisme pré-opérationnel, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, le service foncier, au cas par cas, apporte son expertise dans les démarches à effectuer, aide à la rédaction des délibérations, accompagne les transactions foncières ou les procédures de type expropriation ou préemption.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.3 et 9.3 de la convention.

Ce service est opérationnel.

3) Accompagnement ressources humaines

Les communes vont pouvoir bénéficier de deux nouveaux services en matière de ressources humaines.

L'accompagnement et le conseil sur les questions de formation (niveau 2B et 3)

- Information et sensibilisation sur les formations obligatoires : intégration d'un nouvel agent, professionnalisation au premier emploi, et tout au long de la carrière,
- Information sur les formations Ville/GBM/CCAS pouvant les intéresser, et ouverture de l'inscription aux agents des communes sur des thématiques spécifiques, à l'initiative de GBM,
- Information et conseil sur les formations liées à la sécurité (habilitations...).

Pour le niveau 2B, le conseil est apporté sur une demi-journée de travail maximum par question traitée. Au niveau 3, sur devis, c'est par exemple la mise en place de formations spécifiques qui est envisageable.

Le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie (niveau 3)

Ce volet est en relation avec la délibération relative à l'actualisation de la liste des emplois permanents avec la création de trois emplois d'adjoints administratifs (adjoints de gestion administrative) et d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion).

Ce nouveau service a pour but de remplacer un agent administratif communal temporairement absent, par un agent de GBM.

L'agent de remplacement assure l'essentiel des missions d'un poste de secrétaire de mairie telles que comptabilité, exécution budgétaire, gestion des paies, gestion de l'état civil, rédaction des délibérations, des arrêtés municipaux, gestion de la liste électorale et élections, accueil et renseignement public, missions de secrétariat usuelles...

Les communes peuvent solliciter ce service pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, dans les conditions suivantes :

- Durée minimum d'absence prévisionnelle de l'agent communal : 2 semaines,
- Nature de l'absence :
 - o Congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parentale, congé formation,
 - o Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement.

Durées de mission :

- Minimum : 2 semaines, en se calant sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent remplacé, même si cette durée est inférieure à 35 heures par semaine, et en tenant compte également du temps de travail de l'agent remplaçant.

- Maximum :

- Pour un remplacement : la durée maximale est celle de l'absence justifiant le recours au service,
- Vacance de poste, la durée maximale du recours au service de remplacement est de 6 mois.

Dans tous les cas, la situation est réexaminée au bout de 6 mois, avec décision par GBM de mettre fin ou de poursuivre l'accompagnement ; ou si besoin faire appel à l'expertise du Pôle RH pour aider la commune à gérer la situation à l'origine du remplacement et de la vacance de poste.

Le tarif horaire 2021 est arrêté à 30 € / heure.

La facturation sera réalisée sur une base horaire (pas à la demi-journée), et à un rythme mensuel.

II. Répercussion des coûts de l'Aide aux communes

Les coûts répercutés aux communes à travers les forfaits d'adhésion, et dans le cadre des services de niveau 3 (coûts agents A, B ou et C des devis spécifiques) demeurent inchangés.

Les frais de déplacement spécifiques appliqués aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont considérés comme intégrés aux coûts agents, du fait d'un coût marginal au regard de leur complexité de gestion.

Il est proposé d'indexer l'ensemble des coûts sur l'inflation et non plus seulement les forfaits d'adhésion et leurs plafonds.

III. Actualisation de la convention

La convention n'a pas été modifiée depuis trois ans malgré la mise en place de plusieurs nouveaux services. C'est pourquoi des modifications et précisions sont apportées sans remettre en cause les principes généraux actés. Ces modifications portent sur de nombreux points.

Un sommaire a été créé. La liste des services apportés aux communes (article 2) et leur contenu (articles 7,8 et 9) ont été rendus plus lisibles et complets, tout comme les modalités d'intervention (article 2). Les moyens humains affectés à l'aide aux communes sont actualisés et détaillés (article 3).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,**
- **Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,**
- **Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2b.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.**

Cette décision est prise à l'unanimité.

Votes pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Fait à PIREY
Le 28 septembre 2021

Le Maire,
Patrick AYACHE

